

Chères Saint-Urcizaines, Chers Saint-Urcizains

A la suite du conseil municipal de mercredi dernier et des informations qui circulent au sujet du transfert de la compétence eau vers le SIVU, il me semble essentiel de remettre les éléments dans leur contexte.

Beaucoup d'entre vous s'interrogent, certains s'inquiètent, et c'est parfaitement légitime. Pour comprendre la situation il faut distinguer ce qui relève des faits et ce qui relève des interprétations.

1. Juridiquement, le transfert est déjà effectif

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence "eau" n'appartient plus à la commune. C'est la conséquence d'un processus entamé il y a plusieurs années. C'est une décision que nous ne pouvons pas annuler et une obligation issue de l'arrêté préfectoral du 29/09/2025.

Concrètement, cela signifie : Le transfert de la compétence « eau » (captages, traitement et acheminement) au 1^{er} janvier 2026 signifie :

- que les installations (captages, réseaux, et matériels), et les dettes associées ont été transférées au SIVU.
- que la commune n'a plus le droit de gérer un budget « eau » : elle ne peut plus payer les prestataires, rembourser les emprunts, ni facturer les abonnements et la consommation aux habitants.
- Que nos agents ne peuvent intervenir sur le réseau qu'à la demande ou sous la responsabilité du SIVU.

Ces éléments ne relèvent pas d'un débat : ce sont les règles juridiques applicables à toutes les communes concernées.

2. Pourquoi parler de "ne pas entrer dans le SIVU", "suspendre l'adhésion au SIVU", ou "sortir du SIVU" prête à confusion

Certains affirment que la commune "ne doit pas entrer dans le SIVU". Or nous y sommes déjà, juridiquement et comptablement depuis le 1er janvier 2026.

L'ancienne municipalité a bien engagé une procédure de retrait le 20 février dernier. Mais cette procédure :

- n'est pas une décision unilatérale
- n'est pas automatique
- dépend du vote du SIVU et des communes membres
- Peut durer plusieurs mois
- n'a aucun effet suspensif : pendant toute la durée de la procédure, nous restons membre du syndicat.

Le SIVU est un syndicat constitué par les communes les plus proches de notre village. Le conseil syndical (organe délibérant) est composé des représentants des communes membres. Les orientations et décisions sont soumises au vote.

Depuis octobre 2025 la commune n'y était plus représentée, ce qui revenait à renoncer à défendre nos intérêts. Nous avons donc désigné un représentant, Jean-Marie VIGOUROUX, premier adjoint lors du conseil municipal du 13 avril 2026.

3. La situation financière réelle : un enjeu majeur

Pour comprendre les choix possibles, il faut regarder les chiffres

Fin 2025, la situation du budget eau et assainissement au regard des emprunts et des investissements à venir à court terme était la suivante :

- Le montant du capital à rembourser au 1er janvier 2026 était de 516 326.85 € dont 402 494.90 € uniquement sur la partie eau (charge de l'emprunt sur le budget annexe 63 265.48 € en 2026)
- Le montant des investissements fléchés par l'ancienne municipalité au SIVU dans le cadre du transfert est de 304 000 €
- Le montant des travaux estimés pour la station d'épuration : 907 699 € HT avec un taux maximal de subvention à 70 %. Reste à charge financé par l'emprunt entre 271 309 € et 500 000 € en fonction des subventions accordées.
- Enfin, les travaux d'investissement qui seront indispensables pour le renouvellement d'une partie du réseau (eau) n'ont pas été encore estimés.

Entre l'emprunt et les projections d'investissement : la charge à venir sur le budget eau et assainissement se situe entre 1 091 635.85 € et environ 1 400 000 pour 400 abonnés et des recettes annuelles de 133 975.38 € brut (redevances agences de l'eau à reverser incluses).

Ces chiffres permettent de comprendre un point essentiel: la question n'est pas SIVU ou pas SIVU , mais comment financer durablement un service aussi coûteux.

4. Ce que change réellement le transfert

- le SIVU prend en charge la partie "compétence eau" : entretien, dette (402 494.90 €), investissements, fonctionnement et personnel si convention.
- La commune garde la "compétence assainissement" avec la charge de l'emprunt à hauteur de 113 831.95 € (annuité d'environ 13 000 €), les travaux de la station d'épuration, et les recettes correspondantes.

5. Le prix de l'eau : ce qui est certain, ce qui relève des hypothèses

On entend que le transfert de la "compétence eau" ferait augmenter le prix de l'eau. La commune de Saint-Urcize a le prix de l'eau le plus élevé et il faudra plusieurs années pour que l'alignement des autres communes se réalise. Pour 2026 le prix de l'eau reste identique à celui de 2025 (budget du SIVU voté le 30 avril).

Au regard des charges financières, sortir du SIVU entrainerait mécaniquement une hausse plus rapide et plus forte car la commune devrait assumer seule les investissements et les dettes.

6. Le risque de délégation à une société privée...

En ce qui concerne enfin le risque de déléguer la gestion de la compétence eau vers des sociétés extérieures, soit par volonté politique, soit par contrainte financière

- 1- Il faudrait que les élus du SIVU votent ce transfert ou cette délégation. Toute affirmation contraire doit être étayée.
- 2- La crainte liée à la capacité financière du syndicat d'assumer les réseaux des communes membres est encore plus forte pour la commune seule...le risque de devoir déléguer serait donc plus élevé en cas de retrait.

7. La suite...

Le SIVU est en phase d'organisation. Comme dans toute transition, il y aura des ajustements

Les inquiétudes sont compréhensibles tant qu'elles ne sont pas instrumentalisées.

Nous travaillons à organiser une réunion publique avec le SIVU. Son objectif sera d'expliquer, de répondre aux questions et de donner une vision d'ensemble de la gestion de l'eau. Elle n'a pas vocation à devenir un lieu de confrontation, mais un espace d'information pour celles et ceux qui souhaitent comprendre les enjeux.

Florence DELAS